
Adresse du citoyen Montenoise, charbonnier au Val de Gouhenans (Haute-Saône), offrant 50 milliers de charbon, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Montenoise, charbonnier au Val de Gouhenans (Haute-Saône), offrant 50 milliers de charbon, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 169;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37280_t1_0169_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37280_t1_0169_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

laquelle ce citoyen fait don à la République de 50 milliers de charbon, et demande qu'il lui soit indiqué un lieu de dépôt pour cette offrande civique.

« La Convention nationale décrète qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal et insertion dans le « Bulletin » du don patriotique de 50 milliers de charbons offerts par le citoyen Montenoise, charbonnier.

« Le ministre des contributions publiques est chargé de lui envoyer le présent décret, et de lui indiquer le lieu où il peut déposer ce don patriotique (1). »

Soit la lettre du citoyen Montenoise (2).

« Au Val de Gouhenans, le 18 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« En vertu du décret du 21 septembre dernier (vieux style), qui met à la disposition du conseil exécutif provisoire toutes les matières nécessaires à la confection des poudres et salpêtres, toutes les communes étant requises par une lettre du district à faire la déclaration de toutes les matières qui pourraient être ou exister sur leurs territoires, plusieurs de ces communes, dans l'arrondissement, que je connais n'ont fait aucune déclaration sur quelle matière que ce soit; d'autres ont déclaré qu'elles ne connaissent aucune de ces matières sur leur territoire. Eh bien ! moi, en vrai républicain, je ne peux me taire à de pareilles déclarations, connaissant bien leur fausseté sur plusieurs de ces matières.

« Mais, c'est le bois de Bourdenne qui m'intéresse et qui fait le sujet de cette lettre, puisque c'est cette matière que je travaille depuis longtemps, c'est-à-dire de distance en distance d'intervalle de deux ou trois ans. Mais, depuis trois ans, j'ai fait toutes mes diligences possibles à remplir le magasin à charbon du moulin à poudre près Colmar, dont je m'étais chargé, et je l'ai fait, et il me reste encore quelques milliers de charbon et beaucoup de bois où je pourrai en fabriquer la campagne prochaine, si on ne le détruit pas; et voilà pourquoi j'ai tant à cœur quand je vois la destruction de ce bois-là. Oui, je veux le dire, des communes où croît le plus ce bois-là, soit par malice ou ne connaissant l'utilité, la nécessité de cette matière, délibèrent et ont délibéré depuis qu'elles sont maîtresses de leurs bois, que tous coupeurs d'échalas, fabricants de paniers, vanniers et autres ne couperont que de la revenue (*sic*) du bois de Bourdenne, parce que, disent-ils, « que c'est un bois de nul rapport, et que pour la vigne il est très durable ». Je prévois, citoyens, que, par de pareils délits, dans peu la fabrication (*sic*) des moulins à poudre pourrait survenir, surtout en Franche-Comté et en Alsace, s'il n'y a de sérieuses et promptes peines portées contre ceux qui se trouveront en contravention.

« Enfin, pour dire en deux mots, le résultat

de cette lettre est que je demande et que j'espère que la coupe du bois de Bourdenne soit absolument défendue et que ledit bois ne soit mis dans aucun ouvrage quel qu'il puisse être, que pour les poudres et salpêtres, et fabriqué par ceux qui connaissent la facture (*sic*).

« Je suis trop long, chers représentants, je vous prie d'excuser toute la simplicité et la platitude que renferme ce barborion (*sic*). Elles sortent de la tête du charbonnier, mais grand républicain. Fier de ce nom, le Français portera la terreur jusqu'aux extrémités de la terre. Sans doute on peut-être cette lettre n'aura aucune suite sur les hypocrites et fanatiques qui, s'ils [le] pouvaient, ils anéantiraient toutes les matières nécessaires pour nous défendre et faire tomber notre sainte et inimaginable Constitution. Oui, je vous reconnais, malgré tous les tyrans, et je vous reconnaitrai et vous regarderai tant que la lumière du jour m'éclairera, comme mes pères de qui et par qui je tiens l'être (*sic*) de la liberté, de l'égalité, par qui je suis été racheté de la contagion de nos ci-devant rois et princes (*sic*) dont nos pères ont été les victimes depuis une trop longue suite d'années. Vous êtes mes pères, je veux suivre et respecter vos lois, et voilà pourquoi j'offre encore aujourd'hui 50 milliers de charbon à la République, gratis. Je vous prie, s'il plaît de me faire parvenir une note où je pourrai le conduire le plus tôt possible, afin que j'en puisse fabriquer autant que je pourrai. Gagner ma vie, voilà tout ce que je demande, malgré que je suis né d'une fortune très basse.

« Je demande que vous me fassiez passer une note où je dois conduire cette marchandise, c'est parce que je ne connais pas de moulin où il serait à propos de conduire celui que j'ai et celui que je fabriquerai par la suite; je ne voudrais pas que cette matière soit perdue dans un temps où elle est très nécessaire.

« Je suis, en attendant, avec la soumission la plus grande, votre très humble et très obéissant serviteur.

« MONTENOISE, charbonnier des poudres et salpêtres pour le service de la République, présentement au Val de Gouhenans, district de Lure, département de la Haute-Saône.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Barère. Chaque jour nous acquérons la preuve que ce sont les sans-culottes qui sont généreux, que ce sont eux qui aiment la patrie et la servent. Le citoyen Montenoise, charbonnier, a écrit au comité qu'il faisait don à la République de 50 milliers de charbon; il demande qu'on lui indique la destination qu'on veut donner à son offrande.

Je vous propose de décréter la mention honorable du patriotisme de ce citoyen.

Cette proposition est décrétée.

Une députation de la Société des Amis de l'égalité et de la liberté, séant aux Jacobins, est introduite à la barre. Elle présente une adresse éner-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 51.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier S19, pièce 29.

(1) *Moniteur universel* [n° 94 du 4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793), p. 380, col. 2].